

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois le trente et un mars à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Wolschheim régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GITZ Maire

Sous la présidence de M. Jean-Marc GITZ Maire

Etaient présents : MM. : Claude BOEHM 1er adjoint, Martine ADLOFF 2<sup>ème</sup> adjointe, Frédéric MEHL 3<sup>ème</sup> adjoint, Yannick BRUHL, Doris LOTZ, Michèle RICHERT, Gaëtan VIX, Véronique WENDLING.

Etaient absents :

Avec excuses : Martin KAUFF, Yannick MERZ

**ORDRE DU JOUR**

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 NOVEMBRE 2022
3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE
4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE
5. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 AU BUDGET COMMUNAL
6. TAUX D IMPOSITION POUR 2023
7. BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE
8. APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE SAVERNE MOLSHEIM AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D ALSAVE
9. RENOUVELLEMENT DE LA LOCATION DE LA CHASSE : MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES
10. COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE : DESIGNATION DES MEMBRES

### **N°001/2023 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Monsieur Yannick BRUHL.

### **N°002/2023 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 NOVEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2023.

### **N°003/2023 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif de 2022 relatif au budget communal déclare que le compte de gestion dressé par le receveur municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **N° 004/2023 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2022**

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif communal de l'exercice 2022 puis sort de la séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Claude BOEHM, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de la commune de l'an 2022 dressé par Monsieur Jean-Marc GITZ, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif communal.

1° - lui donne acte de la présentation du compte administratif communal de l'an 2022 se résumant comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement :	151 252,34 €
Recettes de fonctionnement :	190 689,20 €
Excédent antérieur :	216 972,33 €
Excédent de clôture :	256 409,19 €

#### **Section d'investissement**

Dépenses d'investissements :	54 313,05 €
Recettes d'investissements :	60 767,83 €
Excédent antérieur :	4 567,75 €
Excédent de clôture :	11 022,53 €

2° - vote et arrête les résultats définitifs.  
Monsieur le Maire rentre en séance.

## N°005/2023 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 AU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GIZ, Maire, après avoir entendu le compte administratif communal de l'an 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 256 409,19 € affecte 256 409,19 € au compte 002.

## N° 006/2023 TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### DECIDE

de fixer les taux d'imposition en 2023, comme suite, à savoir :

TFPB : : 23,16 %  
TFPNB : 36,65 %  
TH : 11,09 %

## N°007/2023 Budget Primitif 2023 de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif communal de l'an 2023.  
Le Conseil Municipal délibérant sur les propositions du Maire, vote le budget primitif se résumant comme suit :

### **Section de fonctionnement**

Dépenses :	439 291,19 €
Recettes :	182 882,00 €
Excédent reporté :	256 409,19 €
Total recettes :	439 291,19 €

### **Section d'investissement**

Dépenses :	266 712,72 €
Total des dépenses :	266 712,72 €
Recettes :	255 690,19 €
Excédent reporté :	11 022,53 €
<b>Total recettes :</b>	<b>266 712,72 €</b>

Budget en équilibre.

## **N°008/2023 APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE SAVERNE MOLSHEIM AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

**Enjeu attractivité** : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

**Enjeu environnement et écologie** : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

**Enjeu cohésion sociale** : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer.

## **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- approuve le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
  - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,

- charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

### **N°010/2023 : RENOUELEMENT DE LA LOCATION DE LA CHASSE : MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1988, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13, du Code de l'Environnement,  
Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1988 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,  
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Dede consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.

Charge Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

### **N°009/2023 COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE : DESIGNATION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L4292 et suivants du Code de l'Environnement,  
Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1988 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

De constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse.

DESIGNE

M, Jean-Marc GITZ, Maire, comme Président de la 4C,  
M. Frédéric MEHL, 3<sup>ème</sup> adjoint, en qualité de la commune  
M. Gaëtan VIX, conseiller municipal, en qualité de la commune.

DECIDE

Que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Charge Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

La séance est levée à dix neuf heure quarante minutes.  
Suivent au registre les signatures des conseillers présents.

Jean-Marc GIZ  
Maire

Jean-Claude BOEHM  
1er adjoint,

Martine ADLOFF  
2ème adjointe,

Frédéric MEHL  
3<sup>ème</sup> adjoint,

Yannick BRUHL  
Conseiller,

KAUFF Martin,  
Conseiller,  
Abs. avec excuses

Doris LOTZ  
Conseillère,

Yannick MERZ  
Conseiller,  
Abs. avec excuses

Gaëtan VIX  
Conseiller,

Michèle RICHERT  
Conseillère,

Véronique WENDLING.  
Conseillère.